

Effectuer un renouvellement de carte d'identification

Démarche à suivre:

Quel que soit le statut (amateur ou de série) et quel que soit la classe ou sous-classe de l'U.L.M., la procédure de renouvellement de la carte d'identification reste identique

Pour une carte émise avant l'année 2006:

- Fournir l'originale de la carte d'identification signée et datée (en bas à gauche), et la retourner à la Délégation Régionale Ile-de-France, soit par voie postale, soit en vous déplaçant au sein de nos services après avoir obtenu un rendez vous.

Pour une carte émise après l'année 2006:

- Fournir l'originale de la carte d'identification et le *formulaire de demande de renouvellement*, et les retourner à la Délégation Ile-de-France, soit par voie postale, soit en vous déplaçant au sein de nos services après avoir obtenu un rendez vous.

La carte d'identification vous sera restituée avec un report de validité de deux ans (à partir du jour où le dossier a été traité) si aucun élément du dossier ne vient s'y opposer (modifications non déclarées ou non mises en règle de la machine...)



Attention

Nous aimerions attirer l'attention des usagers sur le point suivants:

Durant la période transitoire que constitue le renouvellement, l'utilisateur ne possède plus la totalité des documents de bord exigés pour la pratique d'activités U.L.M. **puisque'il ne peut présenter à la fois la fiche d'identification (ou le formulaire de référence au dossier technique) et la carte d'identification. Ainsi**, il est interdit de voler avec l'U.L.M. **tant que le renouvellement n'est pas effectué et que la carte d'identification n'est pas restituée au propriétaire.**



Textes réglementaires en vigueur

- **L'arrêté interministériel du 23 septembre 1998** relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés (U.L.M.) et fixant les dispositions particulières auxquelles les U.L.M doivent satisfaire pour être exemptés de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité valable pour la circulation aérienne (annexe 2)
- **L'arrêté du 15 mai 2001** modifiant les articles 3 du précédent arrêté, concernant la carte d'identification, les marques d'identifications et les manuels d'utilisation et d'entretien, et 6 relatif à la cession d'un U.L.M. (annexe 2).
- **L'arrêté du 4 mars 2004** (annexe 2) modifiant notamment l'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 1998, et concernant la définition des différentes classes d'U.L.M. (puissance et masse)



DEMANDE DE CARTE D'IDENTIFICATION * OU DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTIFICATION *

*Cocher la case correspondante

PROPRIETAIRE	
NOM & Prénom ou DENOMINATION (si personne morale)	
Adresse	
Téléphone :	Mèl :

ULM															
Code d'identification de l'ULM															
Formulaire de référence du dossier technique							Fiche d'identification ULM								
a	b	c	d	e	f	g	rév	OU	a	b	c	d	e	f	rév
Appellation ou type										N° série (ULM de série)					
Identification (à renseigner pour toute demande de renouvellement de carte d'identification)										-					
Lieu d'attache										Département					
Activités particulières effectivement pratiquées (dépôt de MAP obligatoire)															

Cocher la case correspondant à la demande :

<input type="checkbox"/> DEMANDE INITIALE
<p>Je déclare que l'ULM est apte au vol conformément aux documents ci-joints :</p> <p>✓ <u>ULM neuf ou venant de l'étranger</u> : joindre la fiche d'identification ou le formulaire de référence du dossier technique et la fiche de pesée.</p> <p>✓ <u>ULM d'occasion</u> : joindre la carte d'identification barrée avec mention : vendu le [date] et signée, la fiche d'identification ou le formulaire de référence du dossier technique - la déclaration d'aptitude au vol et l'attestation de cession ; <u>et le cas échéant</u> : la fiche de pesée initiale ou dernière édition si la masse à vide de l'ULM a changé suite à une modification mineure ou majeure* - toutes les attestations de conformité après modification majeure.</p> <p>Je dispose du dossier d'utilisation de l'ULM comprenant un manuel d'utilisation** et un manuel d'entretien.</p> <p><small>* toute modification majeure doit faire l'objet d'une information de l'autorité compétente par l'envoi d'une copie de l'« attestation de conformité après modification majeure ULM ».</small> <small>**pour tout ULM monoplace amateur, seul le manuel d'entretien est obligatoire. Toutefois, le manuel d'utilisation est rendu obligatoire en cas de cession.</small></p>

<input type="checkbox"/> DEMANDE DE RENOUELEMENT (joindre l'original de la carte d'identification)
<p>Je déclare que l'ULM est apte au vol conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions techniques générales de conception, applicables à la date du premier visa de la carte d'identification, sont respectées ; - Les éventuelles conditions techniques spéciales notifiées par le ministre chargé de l'aviation civile sont appliquées ; - L'ULM est conforme à la partie descriptive de sa fiche d'identification ou du formulaire de référence du dossier technique ; - Les modifications éventuelles ont été effectuées conformément à l'arrêté précité ; - Les règles particulières édictées par le ministre chargé de l'aviation civile sous forme de consignes opérationnelles ou de consignes de navigabilité sont respectées ; - L'ULM a été entretenu conformément à son manuel d'entretien ; - A la suite d'un incident ou d'un accident, l'ULM a été remis en état ; - L'expérience n'a pas démontré que l'ULM présente des risques ou des dangers graves qui n'avaient pas été prévus lors du visa de la carte d'identification. <p>Je certifie en outre que (cocher la case correspondante) : <input type="checkbox"/> PULM n'a pas subi de modification* susceptible de modifier sa masse à vide. <input type="checkbox"/> PULM a subi une modification* influençant sa masse à vide, je joins donc une nouvelle fiche de pesée.</p> <p><small>* toute modification majeure doit faire l'objet d'une information de l'autorité compétente par l'envoi d'une copie de l'« attestation de conformité après modification majeure ULM ».</small></p>

Le propriétaire,

Date :

Signature :

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au postulant la carte d'identification en précisant que :

- la carte est délivrée en considération de la déclaration du postulant et de la déclaration antérieure du titulaire de la fiche d'identification ou du formulaire de référence, sans que ces déclarations aient fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées ;
- en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du code pénal ; le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la carte d'identification est délivrée.